

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CESSION D'UN BROYEUR A LA COMMUNE DE BRIE, ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°28 DU 7 FEVRIER 2018

Direction Services Techniques –
Atelier
C.Berthelot - ABO
N° 2018-D- 88

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu, la délibération n°213 du 30 mars 2017 pour la gestion des broyeurs de végétaux intercommunaux et interventions de broyage sur les aires de dépôt de branchages communales,
- Vu, la décision n°28 du 7 février 2018 approuvant la cession d'un broyeur à la commune de Brie
- Considérant que la valeur nette comptable du matériel est erronée,

D E C I D E

Article 1er – Est annulée la décision n°28 du 7 février 2018

Article 2 – Est approuvée la cession à titre gratuit d'un broyeur de végétaux à la commune de Brie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Matériel : Broyeur de végétaux**
 - **Provenance : SMICTOM**
 - **Immatriculation : BV158RN (parc 480)**
 - **Marque : Schliesing**
 - **Numéro de série : W09350101BKS20956**
 - Date 1^{ère} immatriculation : 27/04/2011
 - N° d'inventaire : 2011-08
 - Date d'achat : 16/08/11
 - Valeur d'achat : 37 076 €
 - Valeur nette comptable : au 31 décembre 2018 = 0€
 - Durée d'amortissement : 7 ans à partir de 2012

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 mars 2018